PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Limoges, le 30 JUIN 2023

La préfète de la Haute-Vienne

à

Destinataires in fine

- UD DREAL -

Objet : réunion de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets du 29 mars 2023

PJ : 1

Je vous transmets, ci-joint, le procès-verbal de la réunion de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets Limoges Métropole, qui s'est tenue le 29 mars dernier.

Ce procès-verbal fera l'objet d'une approbation lors de la prochaine séance de la CSS. Cependant, je vous invite à me faire parvenir vos éventuelles remarques dès que vous en aurez pris connaissance et si possible sous quinzaine.

Pour la préfète et par délégation
Le directeur

Gérard JOUBERT

Tél : 05.55.44.19 48
Mél : marie-jose.longeras-barry@haute-vienne.gouv.fr
1 rue de la préfecture – CS 93113 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Liste des destinataires :

1 – Collège « administrations »
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Mme la Directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé

2 – Collège « collectivités territoriales »
- Mme Muriel Laskar
- Mme Valérie Gillet
- M. Alain Bourion
- M. François Poirson
- Mme Cécile Bourdeau et M. Alain Jouanny

3 – Collège « exploitant »
- Mme Sarah Gentil
- M. Marc Bienvenu
- M. Vincent Brousse
- M. Rémy Viroulaud

4 – Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »
- Association Limousin Nature Environnement – M. Yvan Tricart
- Association Barrage Nature Environnement – M. Cédric Forget
- Conseil de quartier de Limoges nord Beaubreuil – Mme Clothilde Champtiaux
- Fondation Delta Plus - Mme Isabelle Daulhac

5 – Collège « salariés »
- Société Véolia - M. Thomas Decuignière

6 – Personnalité qualifiée
- M. Rémi Feuillade, Directeur délégué d'ATMO Nouvelle Aquitaine

Réunion de la Commission de Suivi de Site
Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole

COMPTE RENDU DE LA REUNION

Préfecture de Limoges

Salle Marianne

Jeudi 29 mars 2023 – 10 h 00

Liste des participants

Collège « Administrations de l'Etat »

Jean-Philippe AURIGNAC	Président - Secrétaire général de la Préfecture
Anne PERREAU	Cheffe de l'unité départementale Haute-Vienne – DREAL
Sandrine AUVINET	Ingénieure d'études sanitaires – ARS

Collège des « Collectivités territoriales »

Cécile BOURDEAU	Conseil départemental
Muriel LASKAR	Commune de Limoges
Valérie GILLET	Commune du Palais-sur-Vienne
François POIRSON	Commune de Rilhac-Rancon

Collège « Exploitant » - Communauté Urbaine Limoges Métropole

Sarah GENTIL

Marc BIENVENU

Rémy VIROULAUD

Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement »

Yvan TRICART	Limousin Nature Environnement
Cédric FORGET	Association Barrage Nature Environnement

Collège « Salariés »

Thomas DECUIGNIERE

Collège « Personnalité qualifiée »

Rémi FEUILLADE	Directeur délégué ATMO Nouvelle-Aquitaine

accompagné de M. Mathieu Lion, ingénieur études

Collège des « Experts »

Stéphane NADAUD	Unité Départementale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Gérard JOUBERT	Directeur de la Légalité – préfecture
M. Paul PELLETIER	Chef du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique – préfecture
Marie-José LONGERAS-BARRY	Ajointe au chef du BPEUP – préfecture

Jean-Luc MAZEAU	DGA – Limoges Métropole
Mathieu JARRY	Directeur de la DPGD– Limoges Métropole
Juliette DOITEAU	Chef de service valorisation – Limoges Métropole
Anne-Sophie FERNANDEZ	Responsable du suivi d'exploitation de la CEDLM – Limoges Métropole
Johanna KUHLER	Responsable du suivi d'exploitation de la CEDLM – Limoges Métropole en remplacement de Mme Fernandez (départ avril 2023)
Christophe BAYLE	STVL VEOLIA - Directeur d'exploitation de la CEDLM

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du mercredi 2 mars 2022
- Présentation des nouveaux représentants au sein de la CSS suite à son renouvellement
- Désignation des membres du bureau par chaque collège
- Situation de l'établissement : présentation de Limoges Métropole
- Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement
- Questions diverses

10 heures – Début de la réunion

M. le Secrétaire général de la Préfecture
Souhaite la bienvenue aux membres de la CSS et ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal du mercredi 2 mars 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 2 mars 2022 est approuvé à l'unanimité en prenant en compte les observations de M. Tricart parvenues par courrier le 26 avril 2022, la réponse technique apportée par Limoges Métropole le 5 janvier 2023 et les précisions et demandes de M. Tricart du 26 janvier 2023.

2. Présentation des nouveaux représentants au sein de la CSS suite à son renouvellement

Il est donné lecture de la liste des membres de la CSS renouvelée le 15 mars 2023.

3. Désignation des membres du bureau par chaque collège

Aucun nouveau membre n'étant désigné, le bureau est renouvelé dans son intégralité soit : UD DREAL, Mme Laskar, Mme Gentil, M. Tricart et M. Decuignière.

4. Situation de l'établissement : présentation de Limoges Métropole

Mme DOITEAU et Mme FERNANDEZ présentent la situation de l'établissement
Elles rappellent que le marché d'exploitation est de nouveau confié à STVL, filiale de Veolia, à compter du 1er janvier 2023 et cela jusqu'en décembre 2027 (5 ans fermes, renouvelables 2 fois un an). Le budget (plus de 40 millions d'euros), comprend de la maintenance et de l'exploitation ainsi qu'un volet travaux de mise en conformité du BREF incinération pour plus de 1 million d'euros.

En 2022, la CEDLM a réceptionné 96 110 tonnes de déchets (majoritairement des ordures ménagères en provenance de Limoges Métropole, du SYDED 87, d'Evolis 23 et de Creuse Grand Sud), dont 2 441 tonnes ont été détournées sur le centre d'enfouissement de Gizay (Vienne) durant l'arrêt technique.

Le taux de fonctionnement réel des fours était de 89,6 %, avec une capacité nominale de 4 tonnes par heure. Les trois fours ont fonctionné durant 23 512 heures. Les 2 030 heures de maintenance préventive ont été conformes au planning préventif 2022 et 715 heures d'arrêt pour pannes, en diminution par rapport à 2020 et 2021, ont été enregistrées. Les 6 arrêts pour panne des fours ont été causés par 3 fuites dans les chaudières, 1 incident (présence d'une bouteille de gaz dans les déchets), 1 casse d'une pièce de trémie de chargement et 1 blocage des déchets sur l'une des grilles du four.

Les températures minimum mensuelles en 2022 ont été conformes à la réglementation (850°C).

La consommation des réactifs sur les trois lignes a été maîtrisée et stabilisée par rapport à 2021 dans un contexte d'augmentation des prix d'achat.

La connexion des réseaux de chaleur de Beaubreuil et du Val de l'Aurence a permis d'augmenter significativement la valorisation énergétique, avec 65 448 MWh produits en 2022, tout en

économisant 6 000 tonnes de CO_2. La production électrique (12 884 MWh) a été inférieure aux deux années précédentes en raison d'une panne du groupe turbo-alternateur en avril et au changement de cellules électriques durant l'arrêt technique général. Grâce à sa performance énergétique, la CEDLM, en dépassant la valeur de 0,6, n'est plus considérée comme une installation d'élimination (UIOM) mais comme une installation de valorisation Énergétique (UVE) au sens de la réglementation européenne.

La CEDLM a reçu 424 visiteurs en 2022 (contre 98 visiteurs en 2021) en raison d'une plus grande « ouverture » du site au public, marquée notamment par un travail mené avec la classe de CM1 des Homérides et des deux journées portes ouvertes réservées aux riverains.

Les réclamations en 2022 concernaient trois plaintes pour des mauvaises odeurs (deux en juillet, une en novembre) et deux plaintes de bruits (une en septembre et une en octobre) liées au déclenchement des soupapes d'évacuation de la vapeur suite à des coupures d'électricité. La mise en place d'un neutraliseur d'odeurs est effective depuis le 21 mars 2023

Trois accidents du travail sans arrêt, dont deux bénins, ont été enregistrés en 2022. 98 visites sécurité ont été organisées par STVL.

Limoges Métropole investit en permanence pour garantir la conformité de l'installation. En 2022, il a notamment été procédé au remplacement du poste haute tension d'origine, à la mise en service des caméras en application de la loi AGEC, au remplacement de la liaison entre la CEDLM et la chaufferie de Beaubreuil, ainsi qu'à celui des armoires électriques des ponts OM.

Les travaux prévisionnels 2023 liés au nouveau marché concerneront :

- pour la conformité du BREF : optimisation associée à la DeN0x par la mise en œuvre d'un analyseur multigaz ; mercure : ajout d'un analyseur redondant et remplacement du réactif ; performance énergétique : remplacement des échangeurs par deux nouveaux condenseurs de puissance nominale de 11 MW ;
- le déploiement d'un nouveau dispositif breveté de neutralisation des odeurs, en service depuis le 21 mars 2023 ;
- l'installation d'une nouvelle station d'épuration avec OVIVE avant décembre 2023.

Suite aux échanges avec l'association Barrage Nature Environnement au sujet du bruit, il a été procédé à une nouvelle série de mesures volontaires les 15 et 16 février 2023. Contrairement aux résultats de 2020, en parfaite conformité avec la réglementation, une non-conformité a été enregistrée de nuit sur le point 5 (63,5 dB contre 60 dB), le plus éloigné des habitations. Une réflexion a été engagée avec le prestataire STVL pour insonoriser la tête du convoyeur à godet des REFIOM, ce dernier étant bruyant, localisé à l'arrière de l'usine et pouvant expliquer cette non-conformité. L'émergence, aux points 3 et 4, présente un niveau faible, inférieur à celui des mesures de 2020. Dès 2023, un pacte de confiance est mis en place autour d'un triptyque transparence (communication)/bruits/odeurs.

Les résultats des mesures et autocontrôles, ainsi que celui du plan de surveillance, sont communiqués à la commission.

La concertation sur le projet d'une nouvelle UVE s'est déroulée du 12 septembre au 21 octobre 2022. Le scénario privilégié retient la localisation sur la parcelle actuelle et une capacité réduite en-dessous de 100 000 tonnes. Le début des travaux aurait lieu en 2026 pour un démarrage en 2028/2029.

M. TRICART, Limousin Nature Environnement
Demande si les travaux prévus en 2023 seront financés par Limoges Métropole.

M. JARRY, Limoges Métropole
Répond par l'affirmative. Le marché dispose de deux composantes. Un forfait est payé par Limoges Métropole et chaque client lui reverse sa contribution.

M. TRICART, Limousin Nature Environnement
Est satisfait de disposer enfin de chiffres relatifs aux trois niveaux de bruit (ambiant, émergence et résiduel). Avec des niveaux permanents de plus 50 dB, de jour comme de nuit, devant les pavillons de Beaubreuil, il est impossible d'ouvrir les fenêtres. Selon lui, l'OMS alerte sur le fait qu'avec un niveau supérieur à 40 dB la nuit et 50 dB le jour, des effets extra-auditifs peuvent apparaître : troubles du sommeil, gênes, risque cardiovasculaires accrus, difficultés de concentration... Le bruit ne pouvant provenir que de l'incinérateur, qui par ailleurs engendre des retombées de suie, celui-ci doit être déplacé à tout prix.

M. JARRY, Limoges Métropole
Rappelle que l'ambiance sonore d'une chambre à coucher est de 30 dB. Celle d'un bureau très calme est de 40 dB. Des fenêtres fermées abaissent le niveau sonore extérieur de 25 dB. Aucun riverain rencontré ne s'est plaint du bruit quotidien, que ce soit de jour ou de nuit, hormis à l'occasion des deux coupures d'électricité de 30 minutes ayant eu lieu en 2022 ayant entraîné le déclenchement des soupapes vapeur haute pression (organe de sécurité). Non seulement la réglementation est respectée, mais l'émergence présente des résultats plutôt positifs.

M. FORGET, association Barrage Nature Environnement
Attire l'attention de la commission sur les effets sanitaires du bruit non-perçu par les riverains : 40 dB troublent le sommeil. Dans ces conditions, il est indispensable d'identifier la provenance des bruits et d'effectuer des propositions pour améliorer la qualité de vie des habitants. Atteindre les limites fixées par la réglementation est insuffisant.

M. MAZEAU, Limoges Métropole
Explique que la communauté urbaine travaille actuellement à un plan global de prévention du bruit dans l'environnement. C'est une nuisance à laquelle il faut prêter attention mais qui ne se limite pas à la CEDLM.

M. FORGET, association Barrage Nature Environnement
Demande quels critères sont pris en compte par l'exploitant dans la réflexion globale sur la santé des populations.

M. JARRY, Limoges Métropole
Répond que les quatre certifications (ISO 9001, ISO 14011, ISO 50001, label Veolia VIVRE) participent à l'appréciation des effets du fonctionnement de l'installation sur la santé. Toutes sont repassées sur site trois fois par an.

M.BAYLE, STVL VEOLIA
Plusieurs critères sont pris en compte : réglementaires, plaintes des riverains donnant systématiquement suite à un tableau d'actions, analyse de la santé des salariés avec la médecine du travail, incluant l'ajout de paramètres supplémentaires fixés avec les toxicologues pour déterminer les marqueurs qui pourraient avoir des conséquences sur la santé.

M. FORGET, association Barrage Nature Environnement
Demande si, dans le cadre de la concertation sur le nouvel incinérateur, les impacts sanitaires réels seront enfin pris sérieusement en compte pour le choix du futur site d'implantation.

M. JARRY, Limoges Métropole
Indique que le scénario préférentiel sur la parcelle actuelle et trois localisations alternatives (en Zone Nord, à côté du centre de recyclage et à proximité de La Grande-Pièce), tous jugés pertinents, ont été étudiés. La concertation n'ayant pas permis de trouver de consensus, les élus ont considéré, à l'unanimité, que la parcelle actuelle était l'option à privilégier.

M. TRICART, Limousin Nature Environnement
Fait observer qu'en termes de pollution atmosphérique, les seuils retenus pour les métaux lourds ne rendent pas compte de leur dangerosité. Cinq métaux lourds sont cancérigènes sans seuil et présentent un risque dès leur inhalation : l'arsenic, le nickel, le chrome, le cobalt et le plomb. 25 000 personnes, résidant dans le périmètre, sont exposées au quotidien, alors même que les normes ont

évolué en 20 ans. Une étude sanitaire globale sur les risques que présente l'ensemble des pollutions et le cocktail de molécules au sol fait défaut. Il est stupéfiant qu'il soit envisagé l'implantation d'un incinérateur au même endroit sans prospective sérieuse sur le sujet.

M. NADAUD, DREAL
Explique qu'en 2014, lors de l'augmentation de capacité de l'incinérateur, une étude sanitaire sur les métaux lourds et les rejets atmosphériques, produite à l'appui du dossier d'autorisation, a conclu à l'absence de risque sanitaire. Par ailleurs, les valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral garantissent les conclusions de cette étude. Les valeurs limites sont respectées et le sont d'autant plus qu'elles deviennent de plus en plus contraignantes en raison du BREF incinération.

Mme PERREAU, DREAL
Précise que le nouvel incinérateur conduira à la réalisation d'une nouvelle étude d'impact comportant une évaluation des risques sanitaires.

Mme AUVINET, ARS
Indique qu'à date, la communauté scientifique n'est pas en capacité de faire une étude sanitaire sur les effets cocktails, aucun modèle ne permettant d'avoir une idée des synergies, positives ou négatives, entre les molécules. Au mieux, des méthodologies nationales seront appliquées pour le nouveau projet, avec des valeurs toxicologiques de référence qui seront mises à jour si elles ont évolué depuis 2014. Lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation, il sera procédé à la vérification de l'application des critères les plus contraignants.

M. TRICART, Limousin Nature Environnement
Estime effrayant que l'ARS ne puisse garantir aux populations, en 2023, que l'effet cocktail est nul. Dans ces conditions, il est impensable de maintenir l'installation en zone urbaine et les considérations liées au coût d'une installation sur un autre site ne peuvent pas être un critère de décision.

M. FORGET, association Barrage Nature Environnement
Invite à considérer des opportunités de localisation qui n'auraient pas été mises en évidence par la concertation. Par ailleurs, celle-ci n'a pas permis de développer un scénario de prévention des déchets, dont la toxicité doit être réduite. La population n'a pas été suffisamment informée sur cet objectif prioritaire.

Mme GENTIL, Limoges Métropole
Explique que la communauté urbaine s'est engagée en 2022 sur un plan de réduction des déchets. Les premiers chiffres sont encourageants. Le dispositif sera renforcé, avec la détermination du seuil en-deçà de 100 000 tonnes. Un comité de suivi avec les riverains sera mis en place avec la création d'un site Internet.

5. Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement

M. NADAUD, DREAL
Présente les contrôles réalisés lors de l'inspection du 27 octobre 2022.

Dans le cadre de la nouvelle obligation sur l'acceptation des déchets, le contrôle a révélé que l'exploitant n'avait reçu aucune attestation sur l'honneur des producteurs de déchets précisant leur obligation de tri au jour de l'inspection. L'exploitant précise que cette démarche est en cours avec l'envoi d'un courrier, à l'ensemble des apporteurs, expliquant en sus le rôle de la mise en place des caméras de vidéosurveillance lors du dépôt des déchets ainsi que l'obligation de remplir une Fiche d'Identification des Déchets pour l'année 2023. En outre, des contrôles inopinés sont réalisés avant vidage dans la fosse. Une procédure de refus est en cours de rédaction. La DREAL a, par ailleurs, demandé d'actualiser le montant des garanties financières.

Concernant les rejets des eaux résiduaires, il a été relevé quelques non-conformités sur certains métaux. L'exploitant prévoit de mettre en service le 1er octobre 2023 une nouvelle station de traitement interne, qui permettra de respecter les nouvelles valeurs limites RSDE.

L'examen du contrôle des émissions atmosphériques réalisé par les organismes agréés pour le premier semestre 2022 a démontré une absence de dépassement des valeurs limites d'émissions. Le temps d'indisponibilité des appareils de mesure était d'une heure depuis le début de l'année 2022, soit conforme.

Le dossier justifiant les travaux prévus pour augmenter les rendements énergétiques de la CEDLM a été remis le 28 novembre 2022 par l'exploitant à Mme la Préfète, qui a pris acte des propositions par courrier en date du 18 janvier 2023.

6. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'ayant été soumise, la séance est levée à 11 heures 55.

Le président,

Jean-Philippe AURIGNAC